



**PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le 23 décembre 2014

Secrétariat du conseil maritime
de la façade sud-atlantique

**Relevé de décisions
de la réunion du conseil maritime
de la façade Sud-Atlantique du 05 décembre 2014**

La neuvième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue le vendredi 05 décembre 2014 au centre Condorcet de Pessac sous la co-présidence de M. le préfet de la région Aquitaine et de M. le préfet maritime de l'Atlantique, dans le respect des conditions de quorum.

(43 membres présents ou représentés, 10 mandats, soit 53 voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe.

Nota : Toutes les présentations faites lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).

Propos introductifs

M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, présente le nouveau préfet maritime de l'Atlantique, le vice-amiral d'escadre Emmanuel DE OLIVEIRA en remplacement de M Jean-Pierre LABONNE.

Il indique qu'un nouvel arrêté de **composition du conseil maritime de façade** a été signé le 14 novembre 2014 en incluant trois nouveaux membres : la fédération française de canoë-kayak, Armateurs de France, et le président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique (APPA) en personne qualifiée.

L'office national des forêts et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine sont par ailleurs invités en tant qu'observateurs.

Il informe de la tenue d'un **Conseil National Mer et Littoral** le 24 novembre 2014 au cours duquel une proposition de modification du décret portant composition du CNML a été discutée. Ces modifications concernent la progression du nombre de membres, la désignation pour la façade Sud-Atlantique de cinq représentants du collège des élus pour siéger au CNML, l'élection d'un vice-président, un mandat des membres porté à 6 ans.

Mme Karine CLAIREAUX, Maire de Saint-Pierre (Saint-Pierre et Miquelon), a par ailleurs été élue présidente du bureau du CNML ; elle pourra animer les débats du CNML en l'absence du Ministre.

Il revient également sur la publication, le 28 octobre 2014, du **décret portant création d'une délégation à la mer et au littoral** au sein du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargée de coordonner les services de l'administration centrale du ministère dans les politiques relatives à la mer et au littoral.

Il porte également à la connaissance du conseil plusieurs éléments importants :

Le projet d'arrêté portant composition du conseil de gestion du **parc naturel marin du Bassin d'Arcachon** est en cours de finalisation ; il pourrait être signé avant la fin de l'année 2014.

Au sujet du projet de **parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais**, Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a annoncé en juin dernier sa volonté de relancer le projet en adaptant la gouvernance à la taille du territoire du parc avec la création au sein du conseil de gestion de trois comités géographiques (littoral vendéen, mer des pertuis et estuaire de la Gironde). Les préfets des départements concernés ont été chargés de mener, par zone géographique, des concertations avec les futurs acteurs pressentis pour composer le futur conseil de gestion. La signature du décret de création du parc, de composition du conseil de gestion et des comités géographiques est subordonnée au vote de la loi sur la biodiversité en cours d'étude au parlement.

Sur l'éolien en mer, le ministère a la volonté de relancer des concertations pour le développement de parcs posés et de parcs flottants. Ces investissements s'intégreront dans le cadre du processus « investissements d'avenir ». Les études techniques élaborés par le CEREMA et RTE ont été transmis au ministère de l'écologie, qui a communiqué aux services de l'État le 28 novembre une lettre de cadrage concernant la concertation, qui devra être finalisée fin avril 2015. Le CMF aura à se prononcer sur le résultat de cette concertation.

La parole est donnée à M Emmanuel DE OLIVEIRA, nouveau préfet maritime de l'Atlantique, qui aborde les trois points suivants :

- l'extension du réseau Natura 2000 au large : depuis le dernier CMF SA au cours duquel le processus de désignation a été présenté (enjeux et démarches scientifiques du muséum national d'histoire naturelle), des travaux de concertation ont été engagés en octobre avec les acteurs de la pêche et avec la commission permanente du CMF ; les conclusions vont être présentés au cours de ce CMF.
- le Plan d'action pour le milieu marin : la concertation du public et des instances sur le programme de surveillance a commencé le 18 août 2014 pour 6 mois ; le conseil maritime va statuer sur l'avis élaboré par la commission permanente, après sa présentation par M le président de la CP M Christian GAUBERT. Concernant le programme de mesures, la consultation du public sera lancée le 19 décembre 2014 pour 6 mois. Cette consultation est concomitante avec deux autres schémas en cours d'élaboration, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et le plan de gestion des risques inondation. Ceci permet d'appréhender la question de l'eau depuis la source jusqu'à mer.
- La création d'une agence française de la biodiversité (AFB) qui va englober l'Agence des aires marines protégées (AAMP) ; le Conseil national de la mer et du littoral du 24 novembre a insisté sur le caractère maritime de cette agence, qui sera pris en compte dans sa composition. La mission de préfiguration de l'agence sera présidée par l'astrophysicien

Hubert REEVES ; l'actuel directeur de l'AAMP Olivier LARROUSSINIE est pressenti pour être directeur de l'AFB. Cette agence devrait être créée fin 2015, après le vote de la loi sur la biodiversité.

M Christian GAUBERT précise que l'évolution à 5 membres de la représentation de la façade sud-atlantique au sein du conseil national de la mer et du littoral résulte de son intervention auprès de la ministre (initialement, seuls 4 membres étaient prévus contre 6 pour les autres façades).

I. –Adoption du relevé de décision de la réunion du 15 juillet 2014

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé.

II. – Élection des membres de la commission permanente – présentation des modalités, enregistrement des candidatures et vote

Un rappel des points saillants du règlement intérieur concernant la commission permanente est effectué par la DIRM.

L'élection de la CP fait suite au renouvellement de la composition du CMF SA acté par l'arrêté inter-préfectoral du 14 novembre dernier. Elle est composée de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants. Aucun collège ne peut détenir plus de 35 % des votes. Si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges, on procède par acclamation, sinon les candidats sont départagés par vote à bulletins secrets. Des bulletins ont été élaborés par collège et par type de siège (titulaire et suppléant).

Le président, issu du collège des élus, est désigné par l'assemblée plénière.

Il est alors procédé au recueil séquentiel des candidatures par collège : les titulaires puis les suppléants, puis au vote ;

Tous les votes sont effectués par acclamation, à l'exception du Collège « activités professionnelles et entreprises », pour lequel il est effectué un vote à bulletin secret. Les résultats sont proclamés au fur et à mesure.

– Collège « État et établissements publics » : 1 siège

– Élu titulaire : DIRM SA

– Élu suppléant : Conservatoire du littoral

–Collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :4 sièges

– Élus titulaires :

Christian GAUBERT, Conseil général de la Gironde

Benoît BITEAU, Conseil régional de Poitou-Charentes

Renaud LAGRAVE, Conseil régional Aquitaine

Jean-Pierre TALLIEU ,Conseil général de la Charente-Maritime

– Élus suppléants:

Nathalie LEYONDRE, maire d'Audenge.

– Collège « activités professionnelles et entreprises » : 4 sièges.

5 candidats se sont déclarés :

Patrick LAFARGUE – CRPMEM Aquitaine

Gérald VIAUD – CRC PC

Michel CROCHET – CRPMEM PC
Philippe RENIER – GPMB
Michel PERROT – UNICEM

À l'issue d'un vote à bulletin secret, sont élus :

– Élus titulaires :

Patrick LAFARGUE – CRPMEM Aquitaine
Gérald VIAUD – CRC PC
Michel CROCHET – CRPMEM PC
Philippe RENIER – GPMB

– Élus suppléants :

Olivier LABAN – CRC Aquitaine
Bernard PLISSON – GPM LR
Sandra CLAYES – FIN
Philippe MICHEAU – Représentant de la pêche à pied

– Collège « des salariés des entreprises » :2 sièges

– Élus titulaires :

Nicolas MAYER – CGT
Eric BLANC – UNSA

– Élus suppléants :

François JANVIER – CFE-CGC

– Collège « des usagers de la mer et des associations de protection de l'environnement » :4 sièges

– Élus titulaires :

Bernard LABBE – FFESSM
Philippe GRAND – UNAN 17
Jean-Marie FROIDEFOND – SEPANSO
Jean MAZODIER – CEBA

– Élus suppléants :

Marie DUVAL – FFCK
Mme Annick DANIS – FNPPSF
M IUNG – CPIE Médoc
Cristina BARREAU – Surfrider Foundation

Le préfet de région précise que le règlement intérieur devra être modifié afin de spécifier plus clairement les modalités d'élection de la commission permanente.

Il est ensuite procédé à l'élection du président de la commission. Une seule candidature est recueillie, il s'agit de celle de Christian Gaubert ; il est élu par acclamation.

Sur la base des résultats de ces élections, un arrêté inter-préfectoral précisant la composition de la commission va être signé.

III. – Présentation des travaux du Programme de Surveillance du Plan d'action pour le milieu marin et Avis du Conseil Maritime de Façade sur ce Programme de surveillance

Christian GAUBERT rappelle que la Directive cadre stratégie pour le milieu marin de juin 2008 représente le pilier environnemental de la politique maritime intégrée.

Il rappelle les cinq éléments du Plan d'action pour le milieu marin et présente les travaux du PDS, document volumineux, qui a été mis en consultation du public et des instances le 18 août 2014.

Il rappelle le rôle du PdS, les étapes de son élaboration, précise sa composition et lit la proposition d'avis sur les 13 programmes thématiques présentes dans l'article 1 du projet d'avis sur le PdS de la sous région marine Golfe de Gascogne.

L'avis du CMF Sud-Atlantique est favorable, assorti d'observations. Les remarques complémentaires suivantes sont formulées en séance :

- sur le programme « contaminants », Benoît BITEAU regrette que le réseau REPAR sur le suivi de pesticides soit limité au Bassin d'Arcachon.

Christian GAUBERT indique que l'avis du CMF Sud-Atlantique intègre bien une demande d'extension du réseau à la façade Sud-Atlantique.

Hélène OGER-JEANNERET (IFREMER) précise par ailleurs, qu'en dehors du réseau REPAR, des résultats d'analyses de l'eau de mer sur les pesticides existent sur l'ensemble de la façade maritime via l'IFREMER et l'Agence de l'eau dans le cadre de la DCE. Les résultats au large ne montrent pas la présence de pesticides du fait de la forte dilution. Le ciblage doit se faire au niveau des apports.

- Antoine GREMARE, de l'Université de Bordeaux, soulève deux questions :
 - dans le 10e programme « contaminants » : pas d'information sur les contaminants émergents ;
 - dans le 4e programme « Habitats benthiques et intégrité des fonds marins » : l'atelier d'experts réuni fin mai 2014 a émis des recommandations sur la couverture spatiale des habitats qui doit être la plus globale et la fréquence d'échantillonnage des suivis existants réduite à un an.
- Bernard PLISSON, du GPM La Rochelle, propose une optimisation des réseaux existants et la suppression de certains programmes redondants pour un meilleur rapport « coûts/bénéfice ».
- Alan GUILLEBAQUE, représentant le syndicat des énergies renouvelables (SER), souhaite faire deux remarques :
 - il est nécessaire de préciser, en concertation avec les professionnels du secteur les modalités de contribution des porteurs de projets d'énergies marines renouvelables devant participer à l'acquisition et à la bancarisation des données prévues par le programme de surveillance ;
 - les porteurs de projets d'énergies marines renouvelables souhaitent la suppression de l'alinéa indiquant que les énergies marines renouvelables sont les seuls ouvrages sources de perturbations sur les mammifères marins et l'artificialisation des fonds

marins.

Laurent COURGEON répond que l'avis du SER, qui est parvenu à la mission de coordination, dans le cadre de l'avis des instances fera l'objet d'une analyse au niveau central avec les pilotes des programmes.

IV. – Présentation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin avant consultation du public et des instances.

Laurent COURGEON présente le processus d'élaboration du programme de mesures, ses enjeux spécifiques pour la sous région, les typologies retenues et quelques exemples de mesures nouvelles. Il rappelle que trois éléments du PAMM ont déjà été validés, que le PdS est en cours d'approbation et que le travail restant à faire concerne l'élaboration du PdM.

Le travail effectué a concerné le recensement des mesures existantes et l'analyse de leur suffisance afin d'étudier le besoin de prendre des mesures nouvelles complémentaires au regard des autres plans, programmes et outils (directive cadre sur l'eau, directive cadre sur les déchets, conventions de mer régionales), ou des politiques sectorielles (politique commune des pêches, politique des habitats naturels, Natura 2000)

Certaines mesures de ces politiques ont été intégrées dans le PdM, travail effectué entre 2013 et 2014. Un début d'analyse socio-économique sur les pistes de mesures nouvelles a été effectué au niveau national, de sorte de pouvoir travailler sur une priorisation et une harmonisation avec les autres sous régions marines.

Le principe de la DCSMM implique que tous les PdM de toutes les façades maritimes soient étudiés au même moment, ce qui impose une coordination au plan national importante.

Ce document est cours de finalisation pour être mis en consultation le 19 décembre ; il devra intégrer l'avis de l'autorité environnemental (CGEDD) qui vient d'être délivré le 03 décembre sur l'intégralité du PAMM.

Étant donné le décalage entre l'avis de l'autorité environnementale et la consultation qui aurait dû intégrer cet avis, une note d'intention rédigée par la direction de l'eau et de la biodiversité sera mise à la consultation du public, pour répondre sur les aspects techniques, financiers, la gouvernance, les relations internationales, la prise en compte des PdM des autres états, etc.

Comme pour le programme de surveillance, le CMF SA devra donner son avis au cours du 1^{er} semestre 2015.

V. – Natura 2000 au large – retour de l'association des acteurs

Laurent COURGEON présente ce travail qui fait suite à une obligation communautaire résultant d'une évaluation du réseau Natura 2000 pour l'Atlantique, jugé insuffisant notamment pour ce qui concerne la protection des oiseaux et des mammifères marins.

La direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du MEDDE a donc pris la décision, en 2010, de résorber les lacunes de désignations en mer au large à partir d'un état initial plus étayé scientifiquement (notamment sur les espèces d'oiseaux de mammifères et sur les récifs profonds).

La désignation des sites va intervenir en 2015 et va permettre la notification de zone spéciales de conservation (ZSC au titre de la directive habitat) et de zones de protection spéciale (ZPS au titre

de la directive oiseaux).

Début 2014, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a pré-identifié des grands secteurs, le résultat de ces études ayant été présenté au cours du CMF SA du 15 juillet 2014.

Depuis septembre, la construction de l'extension de ce réseau a fait l'objet de réunions de concertation avec les principaux acteurs, en coordination avec l'ancien préfet maritime de l'Atlantique.

Les acteurs concernés sont les pêcheurs professionnels d'Aquitaine de Poitou-Charentes, à qui ont été présentées des analyses de fréquentation de ces grands secteurs par les différentes flottilles, des navires français et des navires étrangers, et par métier (pêlagiques, chalutiers, fileyeurs, palangriers). Les données proviennent d'extractions cartographiques du système d'information halieutique de l'IFREMER et de l'AAMP et de l'analyse du bilan de l'activité de pêche professionnelle embarquée. Ces fiches ont été croisées avec les enjeux identifiés par le MNHN.

Le résultat de ces études a été présenté au cours de deux réunions régionales (Poitou-Charentes et Aquitaine), regroupant les pêcheurs professionnels et les organisations de producteurs.

Les professionnels ont émis quatre types de remarques :

1. Ils ont relevé la pertinence des données présentées dans les zones sud du Golfe de Gascogne permettant de mettre en évidence la présence 5 fois plus importante de pêcheurs espagnols que de pêcheurs français dans certains cas ;
2. Ils ont demandé que soit pris en compte les avis des autorités et des pêcheurs espagnols dans le processus de désignation de ces secteurs, pour maintenir l'équilibre avec les pêcheurs français ;
3. Ils ont manifesté leur inquiétude sur la désignation de vastes secteurs : ils craignent qu'il y ait un report de l'activité des navires espagnols sur d'autres secteurs où ils ne sont pas présents actuellement ;
4. La dernière remarque porte sur la nécessaire continuité du dispositif la carte n'indiquant pas, entre les secteurs 6 et 8, d'enjeux particuliers alors qu'ils sont identiques à ceux des secteurs adjacents.

Les concertations se font dans un climat serein et constructif.

Dans les zones de récifs du sud du bassin du Golfe, la problématique spécifique d'accord de pêche dans la zone des 6-12 milles a été bien sûr évoquée ; M le préfet maritime indique que le partage de la pêche entre les Français et les Espagnols dans le sud du Golfe de Gascogne repose sur un subtil équilibre et patiemment construit au fil des années. La désignation des sites N2000 ne doit pas remettre en cause cet équilibre. Il veillera que, dans ce processus de concertation, les Espagnols soient parfaitement associés tant dans le dialogue d'État à État que dans celui entre organismes professionnels.

VII. – Questions diverses

Jacqueline RABIC évoque la parution, il y a deux mois, d'articles scientifiques d'Agrocampus Rennes, a priori mal interprétés par les journaux. Ces articles proposent une diminution de la flottille des navires estuariens car les stocks des espèces ne remontent pas assez en amont. Les conclusions rapides de suppression de la flotte de pêche effacent la réalité des difficultés de remise en état des écosystèmes sur notre littoral et des estuaires. Les écosystèmes dégradés des

frayères et des nourriceries ne permettent plus aux juvéniles de se nourrir et de survivre.

Présente au comité de bassin, elle constate un fort support politique pour les agriculteurs, notamment pour la mise en place de bassins de rétention d'eau, qui réduit la quantité d'eau douce dans les estuaires. Elle reconnaît être bien accueillie par les agences de l'eau et pouvoir travailler de manière sereine. Elle demande toutefois au préfet de région d'Aquitaine d'intervenir auprès du président du comité de bassin pour protéger les eaux du bas bassin. Elle constate qu'il n'y a pas assez d'élus qui défendent les intérêts des utilisateurs d'eau de mer.

Benoît BITEAU adhère à ce que vient d'être dit : les études scientifiques doivent objectiver les débats et doivent faire l'objet d'une approche globale. Il demande également à ce que l'homologation de produits phytosanitaires utilisés par les agriculteurs soient soumis à une évaluation, ainsi que les adjuvants et les métabolites issus de ces molécules agréées ; adjuvants et métabolites ne sont jamais évalués alors qu'ils sont, pour certains, plus toxiques que les molécules elles-mêmes. L'ensemble de ces molécules commercialisées devrait disposer d'une autorisation de mise sur le marché, notamment au regard de leurs impacts sur le milieu marin.

Le budget alloué à la politique agricole commune, qui pèse 11,5 milliards d'euros par an, devrait permettre le développement d'une agriculture respectant les équilibres et notamment celui de l'eau et de la biodiversité. La création de l'agence de la biodiversité devrait s'intéresser au coût de la perte de la biodiversité du fait de la politique agricole, estimée à 100 milliards par an par l'INRA. L'agriculture intensive ne participe pas au captage du carbone, en raison notamment des pesticides utilisés.

Le préfet de région indique que les lieux de dialogue sont essentiels, comme le dernier colloque que l'agence de l'eau a organisé à Bordeaux le 28 novembre dernier.

VII. – Clôture de séance

Le Préfet maritime précise que le prochain conseil se tiendra après les élections départementales, dans la deuxième quinzaine du mois d'avril. Le préfet de région insiste auprès des conseillers généraux pour que les prochaines nominations au sein de conseil se fassent rapidement après les élections ; la présence d'élus est en effet essentielle à la tenue de la réunion.

Le vice-amiral d'escadre,
préfet maritime de l'Atlantique,


Emmanuel DE OLIVEIRA

Le préfet de la région Aquitaine,
préfet de la Gironde,


Michel DELPUECH